

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus. **Joignez cette annexe dûment remplie à la déclaration de la fiducie.**
- Utilisez cette annexe pour calculer la déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait pour l'année d'imposition où l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire est décédé. Pour avoir droit à la déduction pour gains en capital, la fiducie doit avoir été résidente du Canada pendant toute l'année civile courante. Notez que, aux fins de cette déduction, nous considérons la fiducie comme étant résidente du Canada pendant toute l'année courante si elle était résidente du Canada pendant une partie de l'année courante et tout au long de l'année précédente ou de l'année suivante.

Remarque : Une fiducie mixte au profit de l'époux ou conjoint de fait, une fiducie en faveur de soi-même ou une fiducie qui a choisi de reporter le jour de la disposition réputée **ne peut pas** demander la déduction pour gains en capital.

- Avant de remplir cette annexe, vous devez calculer les gains en capital imposables admissibles de la fiducie (ligne 34 de l'annexe 3 de la déclaration T3, *Gains en capital imposables admissibles*).
- Si la fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait est assujettie à une disposition réputée, lisez la section « Formulaire T1055, *Sommaire des dispositions réputées (pour les années d'imposition 2002 et suivantes)* » dans la publication T4013, *T3 – Guide des fiducies*.
- Une **fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait postérieure à 1971** peut demander une déduction pour gains en capital pour l'année d'imposition du décès de l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire à l'égard de biens agricoles ou de pêche admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise. Elle peut demander la déduction dans le cas où le bénéficiaire aurait pu demander une déduction relative aux gains en capital imposables admissibles, si ces gains avaient appartenu au bénéficiaire et non à la fiducie.
- Une **fiducie au profit du conjoint antérieure à 1972** peut demander la déduction pour gains en capital à l'égard de biens agricoles ou de pêche admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise, lorsqu'elle déclare une disposition réputée qui a lieu le jour du décès du conjoint bénéficiaire. La fiducie peut demander cette déduction si le fiduciaire n'a pas fait le choix de reporter le jour de la disposition réputée.
- Pour connaître la définition de « **fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait postérieure à 1971** » et de « **fiducie au profit du conjoint antérieure à 1972** », consultez le tableau 1 dans la publication T4013, *T3 – Guide des fiducies*.

Partie A – Renseignements sur l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire décédé

Nom de l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire décédé	Adresse	Numéro d'assurance sociale	Date du décès		
			Année	Mois	Jour

Partie B – Calcul de la déduction pour gains en capital pour tous les biens d'une fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait

Gains en capital imposables admissibles de la **fiducie** au profit de l'époux ou conjoint de fait pour l'année (ligne 34 de l'annexe 3 de la déclaration T3)

Montants attribués aux lignes 929 et 930 de l'annexe 9

Gains en capital imposables admissibles de la **fiducie** pour l'année (ligne 1 **moins** ligne 2)

Montant des pertes cumulatives et montant de la déduction pour gains en capital cumulative de l'**époux ou conjoint de fait** demandés après 1984 (ligne 16 du tableau 1, page 2) 5020 •

Gains en capital imposables et admissibles cumulatifs de l'**époux ou conjoint de fait** déclarés après 1984 (ligne 25 du tableau 2, page 2) 5030 •

Total partiel (ligne 4 **moins** ligne 5; si négatif, inscrivez « 0 »)

Montant net (ligne 3 **moins** ligne 6; si négatif, inscrivez « 0 »)

Gains en capital imposables de la **fiducie** au profit de l'époux ou conjoint de fait pour l'année sur des biens agricoles ou de pêche admissibles et sur des actions admissibles de petite entreprise (ligne 6 de l'annexe 3 de la déclaration T3)

Déduction inutilisée pour gains en capital de l'**époux ou conjoint de fait** pour l'année (inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 33 de la page 3 ou ligne 40 de la page 4)

Déduction pour gains en capital pour une fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait résidente (inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 7, ligne 8 ou ligne 9)

Inscrivez ce montant à la ligne 53 de la déclaration T3.

	1		
	2		
	▶		3
	4		
	5		
	▶		6
	=		▶
			7
			8
			9
			10

Tableau 1 – Montant de la perte cumulative et déduction pour gains en capital cumulative de l'époux ou conjoint de fait demandés après 1984

Montant de la ligne 217 de la déclaration T1 de l'époux ou conjoint de fait pour chaque année				11
Pertes en capital nettes appliquées après 1984 jusqu'à la fin de l'année du décès (ligne 253 de la déclaration T1 de l'époux ou conjoint de fait pour chaque année)			12	
Gains en capital imposables et admissibles cumulatifs de l'époux ou conjoint de fait (ligne 25 du tableau 2)	-		13	
Total partiel (ligne 12 moins ligne 13; si négatif, inscrivez « 0 »)	=		▶	+ 14
Total des déductions pour gains en capital demandées après 1984 jusqu'à la fin de l'année du décès (ligne 254 des déclarations T1 de l'époux ou conjoint de fait pour chaque année)				+ 15
Total partiel (additionnez les lignes 11, 14 et 15)	=			= 16

Inscrivez le résultat de la ligne 16 à la ligne 4 de cette annexe.

Tableau 2 – Gains en capital imposables et admissibles cumulatifs de l'époux ou conjoint de fait déclarés après 1984

Total des gains en capital imposables déclarés après 1984 et avant 1992 (ligne 127 des déclarations T1 de l'époux ou conjoint de fait pour ces années). N'incluez pas les provisions concernant des dispositions de biens avant 1985				17
Gains en capital imposables et admissibles de 1992 et 1993 (ligne 3 de la partie 1 du formulaire T657 ou T657A de 1992 et 1993)	+			18
Gains en capital imposables et admissibles de 1994 (ligne 5 de la partie 1 du formulaire T657 ou T657A de 1994)	+			19
Gains en capital imposables et admissibles de 1995 (ligne 7 de la partie 1 du formulaire T657 ou ligne 3 du formulaire T657A de 1995)	+			20
Gains en capital imposables et admissibles de 1996 à 1999 (ligne 8 de la partie 1 du formulaire T657 pour ces années)	+			21
Gains en capital imposables et admissibles de 2000 (ligne 7 de la partie 1 du formulaire T657 de 2000)	+			22
Gains en capital imposables et admissibles de 2001 (ligne 8 de la partie 1 du formulaire T657 de 2001)	+			23
Gains en capital imposables et admissibles de 2002 à 2010 (ligne 10 de la partie 1 du formulaire T657 pour ces années)	+			24
Gains en capital imposables et admissibles cumulatifs (total des lignes 17 à 24)	=		▶	25

Inscrivez le résultat de la ligne 25 à la ligne 5 de cette annexe.

Tableau 3 – Rajustement des déductions pour gains en capital de l'époux ou conjoint de fait demandées après 1984

Total des déductions pour gains en capital demandées après 1984 et avant 1988 (ligne 254 des déclarations T1 de 1985 à 1987 de l'époux ou conjoint de fait)				a
Déductions pour gains en capital demandées pour 1988 et 1989, sauf les biens en immobilisation admissibles (ligne 254 des déclarations T1 de 1988 et 1989 de l'époux ou conjoint de fait), moins les montants déclarés aux lignes 543 et 544 de l'annexe 3 (T1) de l'époux ou conjoint de fait pour 1988 et 1989. Si négatif, inscrivez « 0 »	+			b
Rajustement des déductions pour gains en capital demandées pour 1988 et 1989, sauf les biens en immobilisation admissibles (inscrivez 1/4 du montant de la ligne b)	-			c
Déductions pour gains en capital demandées pour les biens en immobilisation admissibles pour 1988 et 1989 (total des lignes 254 des déclarations T1 de 1988 et 1989 de l'époux ou conjoint de fait), moins la ligne b ci-dessus, sans dépasser le total des lignes 543 et 544 de l'annexe 3 (T1) de l'époux ou conjoint de fait pour 1988 et 1989	+			d
Rajustement des déductions pour gains en capital demandées pour 1988 et 1989 pour les biens en immobilisation admissibles (inscrivez 1/3 du montant de la ligne d)	-			e
Total des déductions pour gains en capital demandées pour 1990 à 1999 (ligne 254 des déclarations T1 de l'époux ou conjoint de fait pour ces années)	+			f
Rajustement des déductions pour gains en capital demandées pour 1990 à 1999 (inscrivez 1/3 du montant de la ligne f)	-			g
Total de la déduction pour gains en capital demandée pour 2000 (ligne 254 de la déclaration T1 de 2000 de l'époux ou conjoint de fait)	+			h
Rajustement de la déduction pour gains en capital demandée pour 2000. Montant de la ligne h x [1 - (1 ÷ (2 x TI))]	-			i
Total des déductions pour gains en capital demandées pour 2001 à 2009 (ligne 254 des déclarations T1 de l'époux ou conjoint de fait pour ces années)	+			j
Total des lignes a à j	=			k

Remarque : Le sigle « TI » représente le taux d'inclusion pour l'année 2000. Il apparaît à la ligne 16 dans la partie 4 de l'annexe 3 (T1) de l'époux ou conjoint de fait pour l'année 2000. Vous pouvez également l'obtenir à partir de l'avis de cotisation ou de nouvelle cotisation le plus récent de l'époux ou conjoint de fait pour l'année 2000.

Partie 1a – Calcul de la déduction inutilisée pour gains en capital disponible pour la fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait à l'égard des dispositions de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles et d'actions admissibles de petite entreprise

Remplissez cette partie si vous êtes dans la situation suivante :

- la **fiducie** a déclaré une provision en 2010 pour une disposition, avant le 19 mars 2007, de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise.

Déduction maximale pour gains en capital sur les biens agricoles admissibles, les biens de pêche admissibles et les actions admissibles de petite entreprise pour les dispositions avant le 19 mars 2007	250 000		00 \$	26
Déductions pour gains en capital de l'époux ou conjoint de fait (ligne k du tableau 3 à la page 2)	-			27
Déduction inutilisée pour gains en capital de l'époux ou conjoint de fait disponible pour les dispositions de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles et d'actions admissibles de petite entreprise (ligne 26 moins ligne 27; si négatif, inscrivez « 0 »)	=			▶ 28

Gains en capital imposables tirés des provisions relatives aux dispositions, avant le 19 mars 2007, de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles et d'actions admissibles de petite entreprise.

Ligne 1, colonne 3 de l'annexe 2 de la déclaration T3	+			
Ligne 3, colonne 3 de l'annexe 2 de la déclaration T3	+			
Ligne 5, colonne 3 de l'annexe 2 de la déclaration T3	+			
Total	=			▶ 29

Déduction inutilisée pour gains en capital disponible pour la fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait à l'égard des dispositions de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles et d'actions admissibles de petite entreprise – Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 28 ou ligne 29				30
---	--	--	--	----

Partie 1b – Calcul de la déduction inutilisée pour gains en capital disponible pour la fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait à l'égard des dispositions de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles et d'actions admissibles de petite entreprise

Remplissez cette partie si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- la **fiducie** a disposé de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise dans l'année;
- la **fiducie** a déclaré une provision en 2010 pour une disposition, après le 18 mars 2007, de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise.

Déduction maximale pour gains en capital sur les biens agricoles admissibles, les biens de pêche admissibles et les actions admissibles de petite entreprise pour les dispositions après le 18 mars 2007	375 000		00 \$	31
Déductions pour gains en capital de l'époux ou conjoint de fait (ligne k du tableau 3 à la page 2)	-			32
Déduction inutilisée pour gains en capital de l'époux ou conjoint de fait disponible pour les dispositions de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles et d'actions admissibles de petite entreprise (ligne 31 moins ligne 32; si négatif, inscrivez « 0 »)	=			▶ 33

Gains en capital imposables tirés de la disposition, après le 18 mars 2007, de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles et d'actions admissibles de petite entreprise inclus dans le revenu de la **fiducie** au profit de l'époux ou conjoint de fait pour l'année :

Ligne 1 de l'annexe 1 de la déclaration T3	+			
Ligne 2 de l'annexe 1 de la déclaration T3	+			
Ligne 2, colonne 3 de l'annexe 2 de la déclaration T3	+			
Ligne 4, colonne 3 de l'annexe 2 de la déclaration T3	+			
Ligne 6, colonne 3 de l'annexe 2 de la déclaration T3	+			
Ligne 1 du formulaire T1055 de la déclaration T3	+			
Ligne 2 du formulaire T1055 de la déclaration T3	+			
Total	=			▶ 34

Revenu agricole et de pêche admissible à la déduction pour gains en capital de la fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait (ligne 5 de l'annexe 3 de la déclaration T3)	+			35
Total des gains en capital imposables de la fiducie tirés de la disposition de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles et d'actions admissibles de petite entreprise après le 18 mars 2007 (ligne 34 plus ligne 35)	=			▶ 36

Déduction inutilisée pour gains en capital disponible pour la fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait à l'égard des dispositions de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles et d'actions admissibles de petite entreprise – Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 33 ou ligne 36				37
---	--	--	--	----

Partie 1c – Déduction inutilisée pour gains en capital de l'époux ou conjoint de fait pour l'année

Déduction inutilisée pour gains en capital disponible pour la **fiducie** au profit de l'époux ou conjoint de fait à l'égard des dispositions de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles et d'actions admissibles de petite entreprise avant le 19 mars 2007 (montant de la ligne 30)

	38
--	----

Déduction inutilisée pour gains en capital disponible pour la **fiducie** au profit de l'époux ou conjoint de fait à l'égard des dispositions de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles et d'actions admissibles de petite entreprise après le 18 mars 2007 (montant de la ligne 37)

	39
+	

Total partiel (ligne 38 **plus** ligne 39)

			40
=		▶	

Inscrivez à la ligne 9 le montant le **moins élevé** : ligne 33 ou ligne 40.